FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME LIGUE REGIONALE DE HAUTE – NORMANDIE COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME

STADE VALERIQUAIS CYCLOTOURISME

STATUTS

Statuts établis en conformité avec la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, avec le décret n° 85-237 du 13 février 1985, avec la loi 84-610 modifiée du 13 juillet 1992.

Suite à la modification des statuts du Stade Valeriquais lors de ses assemblées générales extraordinaires de 1998 stipulant que chacune des sections doivent se constituer en association indépendante loi 1901, le comité directeur du Stade Valeriquais Cyclotourisme (créé en novembre 1975) a décidé lors de sa réunion plénière du 23 novembre 2001 de se constituer en association indépendante sous le titre Stade Valeriquais Cyclotourisme et d'établir ses propres statuts qui ont été adoptés le samedi 17 novembre 2001 en assemblée générale extraordinaire et modifiés pour mise en conformité aux dispositions du code du sport en assemblée générale extraordinaire le 18 novembre 2011.

TITRE 1: OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

L'association dite Stade Valeriquais Cyclotourisme a pour but la pratique et le développement de l'éducation sportive et plus particulièrement du Cyclotourisme sur route et du V.T.T en suscitant des liens d'amitiés entre ses membres.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Mairie de Saint Valery en Caux.

ARTICLE 2

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées générales périodiques, l'établissement du budget, l'organisation des sorties du calendrier de la saison et toutes initiatives propres à la pratique du cyclotourisme et du V.T.T à l'exclusion du cyclisme de compétition.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que toute discrimination illégale dans l'organisation et la vie de l'association. De même elle garanti la liberté d'opinion ainsi que les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire.

ARTICLE 3

L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires, de membres bienfaiteurs. Pour être membre, il faut être agrée par le comité directeur et être à jour de sa cotisation ou de son droit d'entrée pour la saison en cours.

Le montant de la cotisation annuelle ou du droit d'entrée est proposé par le comité directeur et soumis au vote de l'assemblée générale.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire parti de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

- Soit par démission
- Soit par radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications sauf recours à l'assemblée générale.

TITRE 2: AFFILIATIONS

ARTICLE 5

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme.

Elle est membre du Stade Valeriquais.

Elle s'engage à :

- Veiller au respect des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.
- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Cyclotourisme ainsi qu'à ceux de la Ligue de Haute-Normandie et du Comité Départemental de la Seine Maritime.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlement.
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

TITRE 3: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Le Comité Directeur de l'association est composé de cinq membres minimum et de douze membres maximum élus par l'assemblée générale des électeurs au scrutin secret. Les statuts prévoient l'égal accès des femmes et des hommes au sein du Comité Directeur qui doit être le reflet de la composition de l'assemblée générale.

Est électeur, tout membre pratiquant, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne, âgée de dix huit au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de un an, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres sortant sont rééligibles. Les premiers membres sortant sont désignés par le sort.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant :

- Le Président, éventuellement un Vice Président.
- Le Secrétaire, éventuellement un Secrétaire adjoint.
- Le Trésorier, éventuellement un Trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Ils peuvent être indemnisés des frais de représentation ou de mission dans l'exercice de leur fonction selon un barème fixé par l'assemblée générale.

Il est acté également, que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 7

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse acceptée par celui-ci manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire. Les procès verbaux sans blanc ni rature sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 8

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence de la gestion, il sera tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses et les comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget annuel sera adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice et présenté à l'assemblée générale.

ARTICLE 9

L'assemblée générale comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3 et à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres sur convocation par courrier ou par courriel. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Son bureau est celui du Comité Directeur. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, au bilan moral et au bilan financier de l'association de l'année écoulée. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires sur la modification des statuts. Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Fédérations, Ligue, Comité et associations auxquelles elle est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité Directeur, le vote par procuration est autorisé. Toutes précautions étant prises pour assurer le secret du vote.

ARTICLE 10

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée générale à six jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 11

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par la ville, le département, la région ou l'état ou toute collectivité territoriale.
- De dons, de legs et de façons plus générales de toutes ressources autorisées par la loi.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et par le Trésorier qui est dépositaire des fonds. Un censeur aux comptes est désigné par l'assemblée générale. Il peut être membre de l'association. Il contrôle les livres de compte de l'association.

Un membre de la municipalité peut participer aux travaux et aux décisions du Comité Directeur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la partie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

TITRE 4: MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale et soumise au Comité Directeur au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 13

L'assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à six jours au moins d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents ou éventuellement représentés à l'assemblée.

ARTICLE 14

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations sportives de la ville de St Valery en Caux. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE 5 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTS INTERIEURS

ARTICLE 15

Le Président doit effectuer à la Sous Préfecture de Dieppe les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant règlement d' Administration Publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du Siège Social
- Les changements intervenus au sein du Comité Directeur et de son bureau

ARTICLE 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

ARTICLE 17

Les membres du Comité Directeur sont : Jean LAUCHER, Daniel HALLEBARD, Fabien ROBERT, Maurice DUBOS, Claude GALLET, André DELAUNE, Bernard GRATEPANCHE, Gérard TIERCELIN, Roger BAILLEUL, Céline GAILLANDRE.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la Maison des Associations à St VALERY en CAUX le 18 novembre 2011 sous la Présidence de M. Jean LAUCHER.

Pour le Comité Directeur :

Le Président

Jean LAUCHER Daniel HALLEBARD Fabien ROBERT

Maurice DUBOS Claude GALLET André DELAUNE

Bernard GRATEPANCHE Gérard TIERCELIN Roger BAILLEUL

Céline GAILLANDRE

Fait à St Valery en Caux le 18 novembre 2011